

Délibération n°2013/531
Séance du 11 décembre 2013

DECLARATION DE PROJET
PROLONGEMENT DU TRAMWAY T3 DE LA PORTE DE LA CHAPELLE A
LA PORTE D'ASNIERES

Le Conseil du syndicat des transports d'Île-de-France,

- VU** le code des transports (partie législative), et notamment les articles L. 1241-1 et suivants ;
- VU** le code de l'environnement (notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants, L 126-1 et suivants et R126-1 et suivants) ;
- VU** la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- VU** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des Transports d'Ile-de-France ;
- VU** le contrat particulier Région Île-de-France – Département de Paris 2009-2013, approuvé par le Conseil de Paris dans sa séance du 19 octobre 2009 et par le Conseil Régional le 26 novembre 2009 ;
- VU** le Protocole d'intention relatif à la mise en œuvre et au financement du Plan de Mobilisation pour les transports en Île-de-France, voté par le Conseil Régional le 18 juin 2009 et par le Conseil de Paris dans sa séance des 6 et 7 juillet 2009 ;
- VU** la Convention particulière entre l'État et la Région Île-de-France, relative à la mise en œuvre du plan de mobilisation pour les transports collectifs de 2011 à 2013 signée le 26 septembre 2011 ;
- VU** le protocole Etat-Région relatif à la mise en œuvre du plan de mobilisation pour les transports dans le cadre du Nouveau Grand Paris signé le 19 juillet 2013 ;
- VU** la décision n°2012/372 du Conseil d'administration du STIF, prise dans sa séance du 13 décembre 2012, approuvant le schéma de principe et le dossier d'enquête environnementale relatif au prolongement du tramway T3 de la porte de la Chapelle à la porte d'Asnières ;
- VU** le dossier d'enquête publique, et notamment son étude d'impact, relatif au projet de prolongement du tramway T3 de la porte de la Chapelle à la porte d'Asnières;
- VU** l'avis de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France (DRIEE), en date du 26 avril 2013 statuant en tant qu'Autorité Environnementale ;
- VU** l'arrêté du 29 avril 2013 portant ouverture de l'enquête publique;
- VU** le rapport, les avis et conclusions du commissaire enquêteur transmis le 4 octobre 2013 ;
- VU** le rapport n°2013/531 ;
- VU** les avis de la Commission de la Démocratisation du 5 décembre 2013 et de la Commission des investissements et du suivi du contrat de projets du 6 décembre 2013 ;

Considérant les éléments suivants :

L'opération soumise à enquête environnementale concerne la réalisation du prolongement du tramway T3 de la Porte de la Chapelle à la Porte d'Asnières, qui s'inscrit dans la continuité du T3 mis en service en 2006 entre Pont du Garigliano et Porte d'Ivry et de son prolongement entre la Porte d'Ivry et la Porte de la Chapelle en 2012. Le projet comporte 8 nouvelles stations réparties sur 4,3 km de la Porte de Vincennes à la Porte d'Asnières. La longueur commerciale totale du T3b à 13,8 km (la longueur du T3a Pont du Garigliano – Porte de Vincennes restant inchangée à 12,8 km).

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20131211-2013-531-DE
3D
Date de dépôt en préfecture : 10/12/2013
Date de réception préfecture : 16/12/2013

Les objectifs de ce projet sont les suivants :

- Améliorer la desserte locale dans le secteur nord-ouest de Paris ;
- Répondre à un besoin croissant de desserte performante en rocade ;
- Améliorer le maillage du réseau de transports collectifs ;
- Augmenter la part des transports collectifs dans les déplacements ;
- Renforcer les liaisons avec les communes limitrophes.

Ce projet est en cohérence avec les orientations du projet de Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF) et les objectifs du Plan de Déplacements Urbains d'Île-de-France (PDUIF).

Ce prolongement de la ligne de tramway de rocade vers le nord-ouest doit permettre également de confirmer la requalification engagée de la Couronne parisienne.

Considérant que la commission d'enquête donne un AVIS FAVORABLE au projet de prolongement du tramway T3 de la porte de la Chapelle à la porte d'Asnières sous la réserve et les cinq RECOMMANDATIONS suivantes :

RESERVE :

Que les maîtres d'ouvrages s'engagent, à mettre en place durant les phases travaux, une commission de suivi qui soit le point d'accès et l'interlocuteur unique des riverains et commerçants afin de trouver et de mettre en œuvre avec les entreprises les solutions les moins contraignantes pour ceux-ci.

RECOMMANDATION 1 :

Que l'extension jusqu'à la porte Maillot soit inscrite le plus rapidement possible au budget du STIF (Syndicat des Transports de la région Ile de France) afin que la réalisation de ce tronçon se réalise dans la continuité de la section précédente, de la Porte de la Chapelle à la Porte d'Asnières, comme cela s'est produit pour le tronçon allant de la Porte d'Ivry à la Porte de la Chapelle.

RECOMMANDATION 2 :

Que les aménagements projetés tiennent compte de la situation particulière des débouchés de l'ensemble immobilier des Hauts de Malesherbes aussi bien sur l'avenue de la porte d'Asnières que sur le boulevard Berthier.

RECOMMANDATION 3 :

Qu'une attention particulière soit apportée à la mise en sécurité du passage des piétons et des cyclistes sous les ouvrages supportant les voies ferrées.

RECOMMANDATION 4 :

Qu'une attention particulière soit apportée aux stationnements pour livraison et au stationnement minute.

RECOMMANDATION 5 :

Qu'une indemnisation correcte soit faite pour les commerçants qui auront subi des pertes d'exploitation.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : de lever la réserve exprimée par la commission d'enquête par les engagements suivants :

Les maîtres d'ouvrages s'engagent, comme pendant les travaux des précédents tronçons du tramway T3, à la mise en place d'une équipe mixte Mairie de Paris-RATP dédiée à l'information et à la communication de proximité sur le projet, afin d'accompagner les habitants et professionnels riverains du chantier.

Cette équipe sera l'interlocuteur unique des riverains et mettra en œuvre un dispositif d'information complet.

Ce dispositif comprendra notamment :

- un numéro de téléphone Infotram dédié (01 40 09 57 00) qui permettra aux riverains de saisir directement l'équipe de communication de proximité,
- un site Internet www.tramway.paris.fr proposant toutes les informations disponibles sur le projet et le chantier. Il donnera la possibilité de déposer un message à l'attention de l'équipe de communication de proximité via un formulaire contact,
- des Flashs info informant localement et en amont les riverains des mesures ayant un impact sur leur quotidien (changement de sens de circulation, neutralisation de stationnement...)
- un point info mobile. Il s'agit d'un véhicule aménagé qui ira chaque semaine à la rencontre des riverains pour les informer et répondre à leurs questions.

Les riverains pourront également joindre les maîtres d'ouvrage par leurs canaux habituels : pour la Ville de Paris, le numéro d'appel 3975 et les numéros des mairies d'arrondissements, pour la RATP le numéro d'appel 3246, ainsi que les sites Internet des différents partenaires.

Des documents d'information adaptés à chaque phase du chantier, et présentant le projet sous ses différents aspects, seront diffusés : en version digitale sur le site Internet du projet et en édition papier dans les boîtes aux lettres des riverains et/ou en mairies d'arrondissement, mairies des collectivités riveraines, chez les partenaires du projet ou acteurs relais selon les sujets abordés.

Ce dispositif d'information et de lien entre les équipes projets et les riverains, par différents canaux, correspond à un engagement mis en œuvre par les maîtres d'ouvrage et régulièrement suivi par les partenaires, notamment au sein des instances de pilotage du projet.

Par ailleurs, il est prévu, comme pour les travaux des précédents tronçons du tramway T3, d'organiser chaque mois un Comité Consultatif des Travaux du Tramway. Ce comité rassemble le coordonnateur général des travaux, les maîtres d'ouvrage des travaux, et les représentants des mairies d'arrondissements, des mairies des communes riveraines, et des grands établissements publics bordant le tracé afin de les tenir informés de l'avancement des travaux et de recueillir leurs interrogations, remarques et demandes.

Enfin, des réunions publiques localisées de suivi des travaux pourront être mises en place, leurs modalités restant à définir avec les acteurs locaux concernés.

ARTICLE 2 : de répondre aux recommandations du commissaire enquêteur sur le projet de prolongement du tramway T3 de la porte de la Chapelle à la porte d'Asnières par les engagements suivants :

Pour la recommandation n°1 :

Le mémoire en réponse rédigé par les maîtres d'ouvrage et remis à la commission d'enquête le 19 septembre 2013, reproduit dans le rapport de la commission d'enquête, ainsi que les courriers du 7 novembre 2013 et du 16 novembre 2013 entre la commission d'enquête et le STIF apportent les précisions nécessaires sur ce point.

Il est précisé que le STIF n'est pas financeur des investissements des projets d'infrastructure de transports en commun, ce qu'a reconnu la commission d'enquête dans son courrier du 16 novembre 2013, il ne peut donc inscrire à son budget un projet d'extension du T3 jusqu'à la porte Maillot.

Les infrastructures des différents tronçons du tramway T3 ont été et sont financées par la Mairie de Paris et la Région Ile de France, ainsi que l'Etat pour les tronçons Pont du Garigliano-Porte d'Ivry et Porte de la Chapelle-Porte d'Asnières, dans le cadre de contrats de projets ou contrats particuliers. Le STIF finance le matériel roulant de ces projets d'infrastructure.

Le projet d'extension du T3 jusqu'à la porte Maillot est inscrit au Schéma Directeur de la Région Ile-de-France. Pour pouvoir être engagé, ce nouveau prolongement devra être inscrit au prochain Contrat de projets Etat-Région et au prochain Contrat particulier Région-département de Paris.

Dans le contexte francilien, le lancement de ce projet d'infrastructure de transport en commun est notamment conditionné par son inscription dans un cadre de planification financière pluriannuel (Contrat Particulier Département-Région, Contrat Projets Etat-Région etc.).

Pour la recommandation n°2 :

Le quartier des Hauts de Malesherbes est bordé au sud par le boulevard Berthier, au nord par le boulevard périphérique, à l'est par le faisceau ferré de la gare Saint-Lazare et à l'ouest par l'avenue de la porte d'Asnières. Aujourd'hui relativement isolé, il va bénéficier de l'arrivée du tramway et des aménagements de voirie qui l'accompagneront, qui vont améliorer sa desserte tout en ouvrant ce quartier sur le reste de la ville.

Le quartier des Hauts de Malesherbes est accessible par deux entrées dans la rue Stéphane Grappelli (via le boulevard Berthier et le boulevard du Fort de Vaux), et deux sorties rue Albert Roussel (via le boulevard Berthier) et rue Stéphane Grappelli (via le boulevard du Fort de Vaux).

Actuellement, il n'est pas constaté de difficulté de circulation aux débouchés de ces voies entrantes et sortantes. Le projet de prolongement du tramway maintiendra la capacité de ces accès tels qu'ils existent aujourd'hui.

Par ailleurs, le tramway constitue une offre de transport en commun plus qualitative et plus performante que le bus PC qui participera au désenclavement du quartier en le reliant à la porte de Clichy. Enfin, le projet prévoit des réaménagements qui vont permettre une couture urbaine entre le quartier des Hauts de Malesherbes et la ville au sud du boulevard Berthier, avec la suppression de la trémie routière existante et le réaménagement complet de la porte d'Asnières.

Pour la recommandation n°3 :

Les maîtres d'ouvrage partagent la volonté affichée par la commission d'enquête de sécuriser les passages souterrains sous les voies ferrées. Aussi, ces derniers feront l'objet

d'un traitement spécifique et qualitatif ayant pour but de les rendre plus conviviaux et sûrs. Ce point d'attention précis a d'ores et déjà été identifié par la Ville de Paris, maître d'ouvrage des études d'insertion urbaine, qui l'a inséré dans la mission de l'architecte, qui travaille sur des propositions d'aménagement.

Ce travail sera mené en concertation avec Réseau Ferré de France, propriétaire des ouvrages ferrés.

- Pour la recommandation n°4 :

Les maîtres d'ouvrages seront particulièrement vigilants sur le traitement des places de stationnements réservées aux livraisons. Les emplacements livraisons feront l'objet d'une étude détaillée.

Les maîtres d'ouvrage s'engagent :

- **à garantir à chaque commerce une place de livraison à une distance maximale de 50 m ;**
- **à maintenir le nombre total de places de livraison sur le périmètre d'aménagement.**

S'agissant du stationnement minute, aujourd'hui un tel type de stationnement n'existe pas sur le domaine de voirie parisien. Une mise en place de ce type de dispositif ne pourrait s'envisager que de manière globale sur le territoire parisien, or le besoin correspondant n'a à ce jour pas été exprimé à cette échelle.

- Pour la recommandation n°5 :

Les maîtres d'ouvrages s'engagent à mettre en place une commission de règlement amiable indépendante, comme cela a déjà été pratiqué sur les précédents tronçons du T3.

Cette commission éclairera les maîtres d'ouvrage en émettant un avis sur les demandes d'indemnisation formulées par les professionnels riverains du chantier, basé sur les principes dégagés par la jurisprudence administrative en vigueur.

Ce dispositif permettra d'épargner aux professionnels remplissant les critères retenus les démarches contentieuses pour obtenir satisfaction et de leur faire bénéficier de décisions rapides.

Les maîtres d'ouvrage s'engagent par ailleurs à être particulièrement vigilants, dans le cadre de ce projet, sur le soutien et l'accompagnement de l'activité économique et commerciale.

Comme sur les précédents tronçons du tramway T3, un travail spécifique sera mené afin de définir et de mettre en place les mesures d'accompagnement des commerçants à prendre avant, pendant et après les travaux comme le maintien des accès aux commerces et entreprises, la mise en place d'une signalétique spécifique, la mise en place d'espaces de livraison et de stationnement pendant la durée des travaux selon les opportunités offertes et la communication préalable aux différentes phases du chantier.

ARTICLE 3 : de confirmer l'intérêt général du projet ;

ARTICLE 4 : d'autoriser la directrice générale à prendre tout acte permettant la concrétisation du projet ;

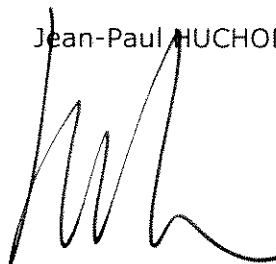
ARTICLE 5 : de charger la directrice générale de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat des transports d'Ile-de-France.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R126-2 du code de l'environnement, la présente délibération sera affichée dans les mairies des communes concernées. Elle sera en outre publiée au Recueil des Actes administratifs du STIF.

Le texte de la déclaration de projet pourra être consultable au siège du STIF ainsi que sur le site internet du projet (<http://www.tramway.paris.fr/>).

Le président du Conseil
du syndicat des transports d'Île-de-France

Jean-Paul HUCHON

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized, overlapping loops and a long horizontal stroke at the end, representing the name Jean-Paul Huchon.